



**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES
DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.
(DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES / PRESIDENT DE DISTRICT)**

APPEL A CANDIDATURES

En application des dispositions des articles 5, 6 et 38 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts de la F.F.F., pour la saison 2023-2024, la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France sera notamment composée de :

- Six (6) délégués des clubs à statut amateur par tranche de 50 000 licences, ou leurs suppléants, qui sont élus pour un mandat d'une saison.
- Le Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS.
Par suite de son élection par l'Assemblée Générale du District de la SEINE-SAINT-DENIS du 19 Décembre 2022, le nouveau Président du District est élu en qualité de membre de la délégation de la Ligue et ce, pour la durée restante du mandat du Comité de Direction de la Ligue.

Etant rappelé que les autres membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France telle que définie à l'article 7 susvisé, ont été élus par l'Assemblée Générale du 05 Janvier 2021 pour la durée du mandat du Comité de Direction élu lors de cette même Assemblée Générale.

Les élections des délégués par tranche de 50 000 licences et du Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS, membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2023-2024, auront lieu lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 04 Novembre 2023.

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales prévues à l'article 4 des Statuts de la F.F.F..

La déclaration de candidature (cf. modèle pour la candidature « délégués par tranche de 50 000 licences » / cf. modèle pour la candidature « Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS ») doit être adressée à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 05 Octobre 2023 (cachet de la Poste faisant foi) - Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « *Election des membres de la délégation* ».